

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
A2024-128**

**14<sup>ème</sup> édition de la Course pédestre Paris Saint Germain en Laye  
Boulevard Folke Bernadotte – Rue du Progrès – Avenue Jean Jaurès – Pont Georges Pompidou**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de la course pédestre Paris - Saint Germain en Laye, par la BZA Challenge – Passage Renaudin– 92330 SCEAUX, **le dimanche 19 Mai 2024,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les véhicules est impossible, sauf les véhicules de secours Quai de l'Orme de Sully (entre la Rue Gabriel Morel et la Rue du Progrès dans ce sens de circulation), Boulevard Folke Bernadotte (entre la Rue du Printemps et la Rue du Progrès dans ce sens de circulation) et Rue du Progrès :

Une déviation sera mise en place par la Rue du Printemps et la Route de Sartrouville.

La circulation de tous les véhicules est impossible, sauf les véhicules de secours, Avenue Jean Jaurès et sur le Pont Georges Pompidou dans le sens Le Vésinet – Saint Germain en Laye.

Une déviation est mise en place par la route de Croissy (RD 121), le Pont de Bougival et la RN13.

Le stationnement sera impossible et considéré comme gênant Rue du Progrès.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :** la mesure décrite à l'article précédent entrera en application **le dimanche 19 mai, entre 8h30 et 12h30**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées (pose et retrait) par les soins de l'organisateur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 6 mai 2024



Pour le Maire,  
Par empêchement,

Raphaël DOAN  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire